

donc à ce qu'on remplace les chefs des partis par les juges en chef, pour la bonne raison que ces hommes ne vivent plus entièrement dans le présent. Ils ne connaissent probablement pas les conditions existantes; ils n'ont pas conscience de la diversité des problèmes; ils ne sont pas au courant de l'accroissement des collectivités, ni des moyens de communication dans les circonscriptions électorales; leur choix ne sera donc pas nécessairement le bon ou le meilleur, alors qu'il le serait si les désignations étaient faites par nos chefs politiques au courant de la situation actuelle.

Je veux ensuite faire ressortir que si cette méthode fonctionne comme je le pense, si nous adoptons l'amendement, le juge en chef devrait effectuer deux nominations partisanses et, partant, se mêler de politique. Il prendrait part aux débats politiques au sein de la collectivité d'une façon qui conviendrait à son expérience et à sa formation professionnelle. Je ne pense pas que nous devrions mettre les juges en chef dans cette situation. Je ne pense pas qu'ils goûteraient leur rôle, et, comme je l'ai dit, je ne crois pas, puisqu'ils se sont retirés de la scène politique, qu'ils procéderaient à d'aussi bonnes nominations que ceux à qui la scène politique demeure familière.

En ce qui concerne les catégories de personnes parmi lesquelles le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que soient choisis les titulaires de ces trois postes, si on limite trop cette catégorie et si on ne laisse qu'un choix très restreint au juge en chef, la qualité en souffrira un peu. Je ne suis pas sûr de pouvoir énoncer actuellement toutes les qualités que l'on pourrait considérer comme les plus désirables chez les membres de ces commissions, mais il n'est certes personne qui mettrait en doute que l'intelligence en soit une. Les titulaires devraient aussi avoir une bonne connaissance des affaires de la province. Le fait qu'ils ont une expérience de la politique prouve l'intérêt qu'ils portent aux choses de l'État, au niveau des administrations municipales, provinciales ou fédérales, ce qui serait assurément un facteur important. Ces personnes prennent-elles leurs fonctions au sérieux? Ont-elles travaillé ferme pour s'en acquitter? Si nous commençons à imposer des exigences et à chercher les personnes qui sont les plus compétentes à chacun de ces titres, nous restreignons graduellement, par le fait même, le choix laissé au juge en chef de la province.

Si nous sommes prêts à accepter un groupe ou une catégorie de personnes, comme les présidents d'universités, et ainsi de suite, et à limiter le choix à cette catégorie, nous ne laissons guère de latitude. Toutes les qualités qui, à mon sens, seraient les plus précieuses au commissaire vont être subordonnées au

fait d'appartenir à une catégorie particulière de personnes. Je ne conçois absolument pas que le fait d'être président d'une université indique nécessairement qu'une personne a les qualités voulues pour cette sorte de tâche. Peut-être cette personne est-elle le sujet idéal, mais il me semble que c'est assurément mettre la charrue devant les bœufs que de limiter ainsi le choix et de dire que les titulaires vont être choisis dans une catégorie de personnes pour une raison autre que leur aptitude à occuper le poste. Les choses importantes d'abord. A mon sens, les qualités qui comptent le plus sont celles que j'ai énumérées. C'est l'aptitude à s'acquitter des fonctions du titulaire dans la collectivité. Je prétends que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comporte toutes ces conséquences, car il ne veut laisser paraître aucun esprit de parti. Je le répète, je crois qu'il vise ici à ne laisser paraître aucun esprit de parti, et non pas à supprimer tout esprit de parti.

Pour les motifs invoqués ci-dessus, je ne peux m'empêcher de conclure que les nominations faites par les deux partis s'annuleront les unes et les autres—et pourquoi? Je ne suis pas certain de bien comprendre un raisonnement de ce genre. Mais les Canadiens sont habitués au fait que les questions de nature politique sont ordinairement réglées par des hommes politiques, lorsque des nominations sont faites par un parti ou un autre, notamment lorsque les nominations sont faites par un libéral et un conservateur, les deux personnes nommées se surveilleront de près afin que les règlements soient appliqués à la lettre et que la situation soit en règle. Ni l'un ni l'autre ne chercheront à obtenir un avantage politique pour son parti, de peur que l'autre ne le dénonce publiquement. J'estime que l'argument invoqué est à peu près semblable à celui qui est utilisé au sujet de la proscription du parti communiste. Devrions-nous le proscrire ou tâcher plutôt de le surveiller?

C'est ce que nous faisons ici. L'esprit de parti est franc et ouvert. Les motifs et les actions de ces personnes seront connus de tous. Il est incontestable qu'elles sont alliées à un parti plutôt qu'à un autre mais, pour cette raison même, elles seront surveillées étroitement. Il est inutile de rechercher les motifs dont s'inspire leur conduite, car elle sera suivie de près. Ce serait faire preuve de réalisme, à mon sens, que de leur permettre d'œuvrer aux yeux de tous plutôt que de masquer leurs travaux derrière un mur de discrétion.

Il y a, naturellement, une autre possibilité. Je n'ai pas étudié l'amendement assez attentivement ou je ne connais peut-être pas assez le pays, pour établir d'une façon certaine la